

# L'agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

## recrute des agents préleveurs

*La législation en vigueur permet aux*

**médecins  
infirmier(e)s  
kinésithérapeutes  
étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en médecine**

*de réaliser des contrôles antidopage*

Contacts :

Courriel : [aflld.lr@orange.fr](mailto:aflld.lr@orange.fr)

Tél. : 04.67.10.14.78

Fax. : 04.67.10.14.12



### L'agent préleveur...

L'agent préleveur est formé, agréé et assermenté. Il est tenu au secret et l'AFLD le missionne pour mettre en œuvre un contrôle antidopage (CAD) lors d'une compétition sportive ou d'un entraînement. Il effectue un ou plusieurs prélèvements urinaires et rédige les procès verbaux correspondants.

La rémunération de la mission évolue suivant le jour de la semaine, l'horaire et la durée du contrôle.

### Quand et où ?

La mission de contrôle peut s'effectuer en journée ou en soirée, lors d'une compétition ou d'un entraînement, et ce dans toute la région. La durée d'un contrôle est variable selon les disciplines sportives et les caractéristiques des événements sportifs concernés.

Le correspondant régional de l'AFLD contacte le préleveur suivant ses disponibilités en moyenne 1 à 2 fois par trimestre.

### Comment devenir préleveur ?

1. Etre titulaire d'un doctorat de médecine, d'un diplôme d'Etat d'infirmier, d'un diplôme d'Etat de kinésithérapeute, ou encore être étudiant en 3ème cycle de médecine ;
2. Suivre une formation théorique de 9 heures et assister un préleveur agréé, en situation de contrôle, à trois reprises ;
3. Suite à l'agrément de l'AFLD par délibération, le préleveur doit prêter serment au Tribunal de Grande Instance de son lieu de résidence.

En mars 2008, la législation imposera la concordance des sexes entre le préleveur et le sportif.

Plus d'informations sur la lutte contre le dopage :

<http://www.aflld.fr>